



ENTÉRINÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 27 OCTOBRE 2004

Journal étudiant du cégep du Vieux Montréal

1. But

Le mandat du journal *Le Bagou* est de diffuser tout matériel (texte et image) reçu, conforme au point 6 de la charte.

Le Bagou est également soumis aux mandats et à la charte de l'AGECVM.

2. Ligne politique et directrice

Le journal *Le Bagou* étant le produit d'artisans bénévoles et non concertés les auteurs assument personnellement les idées soutenues dans chacun de leur article, dans la mesure où ces articles sont conformes à la charte du *Bagou*.

3. Texte ou image provenant de l'extérieur du cégep du Vieux Montréal

Les textes des non étudiants, étant naturellement minoritaires de par l'emplacement physique du local du journal, sont acceptés, s'ils sont conformes à la charte du *Bagou*.

4. Publicité

(...)

5. Publication

Le Bagou s'engage à publier une édition à intervalle de trois semaines, sous réserve que les circonstances pratiques obligent une altération ponctuelle de cet engagement.

6. Conformité des textes

Les textes publiés doivent être exempt de diffamation et le respect des individus doit être assuré.

Toute personne dont l'article est refusé est avertie oralement ou par écrit dans les plus brefs délais

Les correcteurs ne devront en aucun cas modifier le contenu ou la formation d'un texte sans obtenir d'abord le consentement de l'auteur. Ils peuvent par contre corriger les fautes grammaticales ou orthographiques en tout temps.

Les textes d'un millier de mots sont recommandés par mesure d'accessibilité à la lecture. Les écrits plus longs nécessitent une raison valable et démocratiquement reconnue.

Si le comité de rédaction juge qu'un texte est illisible par sa longueur, son incohérence ou ses lacunes syntaxiques, le texte se verra refusé

Étant un médium pour les étudiants, le journal publiera des textes conformes à la charte dont les sujets sont relatifs aux polémiques de l'association étudiante, dans la mesure où seules les idées seront confrontées. Toutefois, il est possible de nommer les personnes qui ont émis les dites idées si ces dernières ont été émises dans un cadre public et officiel. Un comité de rédaction (quatre membres du journal) devra juger les textes en litige.

7. Page couverture

La page couverture devra être soumise à la date de tombée générale. Si aucune page n'est soumise, le comité de rédaction se chargera de trouver une page couverture. S'il y a plus d'une page couverture soumise, les créateurs des pages couverture seront convoqués à une réunion spéciale. La page couverture est sujette aux mêmes critères de sélection que le reste du journal.